

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Convention
fixant
l'attribution
d'une
subvention
au titre du
Budget
Participatif –
Agence
Lozérienne
de la Mobilité**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 5 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois d'avril, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etai^{ent} présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghali^a THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Catherine COUDERC (Monsieur François ROBIN), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Stéphanie MAURIN (Madame Betty ZAMPIELLO, Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 29
▪ représentés : 4
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
29 mars 2022

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Françoise AMARGER BRAJON, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Monsieur François ROBIN expose :

Vu la délibération n° 19120 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2021 portant mise en place d'un budget participatif annuel,

Vu le règlement du budget participatif,

En vue de l'arrivée du Tour de France à Mende le 16 juillet 2022, la Ville de Mende a lancé son premier budget participatif sur la thématique du Tour de France. La finalité poursuivie est de soutenir des projets portés par des associations ou des particuliers pour animer avant, pendant et après le passage du Tour de France à Mende.

Dans cette optique, l'Agence Lozérienne de la Mobilité souhaite mettre en place et animer un atelier d'autoréparation la veille de l'arrivée de l'étape du Tour à Mende, soit le 15 juillet 2022.

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
du compte-rendu
de la séance :
12 avril 2022

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Afin d'appuyer cette initiative, la Ville de Mende souhaite apporter son soutien financier à l'Agence Lozérienne de la Mobilité.

Pour formaliser cette aide à l'Agence Lozérienne de la Mobilité, il convient de passer une convention qui précisera l'objet, les objectifs, le montant et les engagements des parties.

Considérant l'avis favorable du jury du Budget Participatif rendu en date du 14 mars 2022 pour attribuer une subvention d'un montant de **600,00 €**.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** la somme de **600,00 €** à l'Agence Lozérienne de la Mobilité pour la réalisation de leur projet
- **D'APPROUVER** le projet de convention joint en annexe de la présente délibération
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice budgétaire 2022
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à l'opération

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Mende, le 7 avril 2022
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature#

CONVENTION FIXANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF

ENTRE :

La Ville de MENDE, représentée par son Maire, M. Laurent SUAU, agissant en vertu de la délibération n° 19120 en date du 7 décembre 2021,

ET :

L'Agence Lozérienne de la Mobilité, demeurant 4 Boulevard du Soubeyran 48000 MENDE.

Ci-après dénommée, « le bénéficiaire »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Dans le cadre du budget participatif et sa thématique du Tour de France 2022, L'Agence Lozérienne de la Mobilité propose d'animer cet évènement par un atelier d'autoréparation intitulé « Rouler en toute vélonomie ». Cette animation gratuite et ouverte à tous se déroulera ...

La Ville de Mende souhaite aider cette association à atteindre son objectif général et les actions prévues par le versement d'une subvention.

La Ville de Mende conclut avec L'Agence Lozérienne de la Mobilité, une convention qui précisera « l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La subvention octroyée par la Ville de Mende est destinée à :

- L'animation d'un atelier d'autoréparation
- Permettre un moment convivial pour les habitants participants à l'animation

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour aider l'association à réaliser les actions citées dans l'article 1, la Ville de Mende par délibération en date du 5 avril 2022, a décidé le versement d'une subvention de 600,00 € au titre du budget participatif 2022.

Le paiement de cette subvention interviendra postérieurement à l'adoption de la présente convention par le conseil municipal.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions qu'elle a prévues,
- à communiquer au service Marché Assemblée Administration Générale de la collectivité, en charge du budget participatif, tous les éléments nécessaires au versement de la subvention relative au budget participatif,
- à communiquer les justificatifs attestant des dépenses effectuées pour l'organisation du projet dans un délai de 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 - RESILIATION ET REMBOURSEMENT

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, dans le cas où la manifestation ne s'est pas tenue ou n'a pas été affectée conformément au but pour lequel la subvention a été consentie, la Ville de Mende est tenue de procéder au titrage du montant de l'aide allouée initialement, laquelle le bénéficiaire se devra de rembourser.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

La Communauté de Communes Cœur de Lozère
Place Charles de Gaulle – BP 84
48 002 Mende Cedex

L'Agence Lozérienne de la Mobilité
4 Boulevard du Soubeyran
48 000 Mende

Fait à Mende, le

Agence Lozérienne
De la Mobilité

Monsieur Laurent SUAU
Président de la Communauté de
Communes Cœur de Lozère